

Numéro du document normatif	
Instance d'approbation	Sénat
Responsabilité administrative	Bureau du Registraire
Date d'approbation	27 mai 2021
Date d'entrée en vigueur	27 mai 2021
Date de dernière révision	26 août 2022

Politique sur l'admission aux programmes d'études

1. Objectif

La politique a pour objectif de définir les conditions et processus d'admission à un programme d'études offert par l'Université.

2. Champ d'application et portée

La présente politique s'applique à l'admission aux programmes d'études de l'Université et porte sur l'ensemble des activités relatives aux demandes d'admission aux programmes d'études, à l'évaluation de ces demandes, aux critères d'évaluation, ainsi qu'aux changements de programme.

3. Valeurs et principes d'application

L'admission à un programme ou à une activité de formation s'appuie sur les principes directeurs suivants :

- a. L'Université offre aux candidat.e.s la possibilité d'être admis.es sur la base de la qualité des résultats de leur dossier académique et de leur potentiel, et ce, selon le programme ou l'activité de formation qu'elles ou ils choisissent ;
- b. toute demande d'admission doit être étudiée avec équité et diligence ;
- c. la personne qui satisfait aux exigences d'admission peut être admise sous réserve des capacités d'accueil.

4. Responsabilité et interprétation

Le Vice-Recteur aux études et à la recherche est responsable de la présente politique. L'application et l'interprétation de cette politique sont sous la responsabilité du Bureau du registraire.

5. Exigences d'admission

Pour être admis.e le.la candidat.e doit satisfaire aux exigences générales d'admission de l'Université énoncées dans la présente politique et, le cas échéant, aux exigences particulières du programme ou de l'activité de formation.

L'admissibilité ne garantit pas une offre d'admission. Le.la candidat.e doit aussi satisfaire aux critères de sélection du programme ou de l'activité de formation.

6. Exigences d'admission au premier cycle

6.1 Niveau d'études requis pour l'admission au premier cycle

- 6.1.1 Le.la candidat.e à un programme ou une activité de formation de premier cycle doit être au moins titulaire d'un diplôme d'études secondaires d'une province ou d'un territoire du Canada, ou l'équivalent.
- 6.1.2 Le niveau d'études requis pour l'admission au premier cycle d'un.e candidat.e ayant fait des études à l'extérieur du Canada est identifié, par pays, dans l'Annexe A.
- 6.1.3 Le.la candidat.e qui a fait l'équivalent d'une année (24 crédits) d'études postsecondaires sera évalué.e sur la base de celles-ci. Le.la candidat.e qui a fait au moins 24 crédits universitaires sera évalué.e sur le plus haut niveau de scolarité atteint avant d'entreprendre ses études universitaires.
- 6.1.4 Le.la candidat.e qui n'a pas le niveau d'études requis et qui a quitté ses études il y a plus de deux ans peut soumettre une demande en y joignant son curriculum vitae, son relevé de notes, si disponible, et une lettre de candidature. Une évaluation sera effectuée au cas par cas.

6.2 Cours préalables et moyenne d'admission exigée au premier cycle

Baccalauréats spécialisés – Étudiants réguliers

A. Candidat.e.s détenant un diplôme d'études secondaires

- 6.2.1 L'admission dans un programme au premier cycle exige une moyenne minimale de 70% ou l'équivalent pour les cours du secondaire requis pour l'admission. Le cours de français est obligatoire.
- 6.2.2 Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires de l'Ontario doit avoir réussi au moins six cours de niveau 4U ou 4M (soit des cours de 4e année du secondaire, U: préuniversitaire, M: préuniversitaire/précollégial). Tous les préalables propres à un programme particulier doivent être de niveau 4U, sauf indication contraire. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.
- 6.2.3 La moyenne d'admission est calculée à partir des six meilleures notes provisoires ou finales des cours de niveau 4U ou 4M, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission, ainsi que de la preuve que le diplôme a été obtenu, est faite lorsque la note finale est disponible.
- 6.2.4 Le.la candidat.e ayant fait des études à l'extérieur de l'Ontario doit avoir un dossier scolaire équivalent à celui qui est exigé des candidats de l'Ontario (voir les Annexes A et B du présent règlement).
- 6.2.5 Atteindre la moyenne minimale exigée ne garantit pas l'admission à un programme. Il faut aussi tenir compte du nombre de demandes d'admission et du nombre de places disponibles, seules les meilleures candidatures étant retenues.

B. Candidat.e.s d'un autre établissement postsecondaire

6.2.6 L'admission de candidat.e.s transférant d'un autre établissement postsecondaire peut se faire sur la base des cours du secondaire et des cours universitaires. Pour les cours universitaires, une moyenne pondérée cumulative de 2.0 ou l'équivalent est exigé. L'admission peut se faire avec des équivalences universitaires à condition que :

- les cours complétés dans la précédente université n'aient pas servi à l'obtention d'un diplôme ;
- les cours soient jugés acceptables dans le programme auquel le.la candidat.e s'inscrit ;
- le nombre de crédits de cours transférés ne dépasse pas 60 crédits.

C. Étudiant.e.s libres

6.2.7 L'étudiant.e libre est une personne autorisée par le Bureau du Registraire à s'inscrire à un ou plusieurs cours d'un programme, sans être admise dans celui-ci ni postuler à un grade. Cette personne est assujettie aux dispositions régissant les cours auxquels elle est inscrite telles que les préalables, les exigences d'assiduité, les travaux, les examens et les notes de passage. Elle a droit à l'évaluation de ses apprentissages et à l'obtention de crédits.

Nul ne peut cumuler plus de 30 crédits dans un programme à titre d'étudiant.e libre. Il est toutefois possible de présenter une demande d'admission dans le programme.

D. Étudiant.e.s visiteur.e.s

6.2.8 Les étudiant.e.s en provenance d'institutions postsecondaires qui n'ont pas d'entente avec l'Université peuvent s'inscrire en tant que visiteur.e.s si :

- leur institution d'origine émet une lettre de permission ;
- ils.elles ont réussi un minimum de 24 crédits dans leur institution d'origine ;
- leur moyenne cumulative démontre un rendement satisfaisant ;
- leur niveau de français est satisfaisant.

Le statut d'étudiant.e visiteur.e est accordé pour une seule année universitaire. Les étudiant.e.s visiteur.e.s qui désirent poursuivre leurs études pour une autre année doivent soumettre une nouvelle lettre de permission.

E. Candidat.e.s adultes

6.2.9 Le.la candidat.e ayant mis terme à ses études secondaires il y a au moins trois ans et sans avoir obtenu de diplôme, et qui est âgé.e de 21 ans ou plus peut être considéré.e candidat.e adulte. Le.la candidat.e qui ne répond pas aux conditions d'admission peut solliciter la permission de s'inscrire dans certains programmes.

Microprogrammes universitaires

6.2.10 Les conditions d'admission générale varient selon le type de microprogramme. Le.la candidat.e doit :

- avoir un diplôme d'études secondaires de l'Ontario, ou des études secondaires jugées équivalentes, normalement totalisant 12 années d'études ; ou
- avoir un diplôme d'études postsecondaires reconnu ou des qualifications équivalentes. Certains certificats ou microcertificats exigent des diplômes professionnels spécifiques.

6.2.11 En plus des conditions générales, le.la candidat.e doit aussi remplir les conditions d'admission spécifiques suivantes :

- avoir un niveau de français suffisant pour entreprendre des études dans cette langue, démontré.e ainsi :
- avoir complété des études secondaires ou postsecondaires majoritairement en français ; ou
- avoir acquis une expérience professionnelle principalement en français pendant au moins quatre ans.

6.2.12 Puisque l'Université reconnaît la valeur des acquis de l'expérience et de la formation, le.la candidat.e qui rencontre les critères suivants peut aussi être considéré.e même si il.elle ne rencontre pas l'ensemble des conditions d'admission générales et spécifiques.

6.3 Exigences linguistiques au premier cycle

Le.la candidate qui fait une demande à un programme à l'Université et qui n'a pas étudié au moins trois ans à temps plein dans un programme d'études où le français est la principale langue d'enseignement doit soumettre les résultats officiels d'un des tests de compétence linguistique en français reconnus par l'Université.

7. Admission aux cycle supérieurs

7.1 Niveau d'études requis pour l'admission au deuxième cycle

7.1.1 Le.la candidat.e à un programme ou une activité de formation de deuxième cycle doit être titulaire d'un baccalauréat de quatre ans (120 crédits), ou de l'équivalent dans le même créneau transdisciplinaire ou dans un créneau connexe, obtenu dans une université accréditée avec une moyenne pondérée cumulative d'au moins 3.0, calculée selon les directives de l'Université. La moyenne d'admission sera calculée en fonction 60 derniers crédits du baccalauréat ou l'équivalent.

7.1.2 Le niveau d'études requis pour l'admission dans un programme de deuxième cycle d'un.e candidat.e ayant fait des études à l'extérieur du Canada est identifié, par pays, dans l'Annexe C. Le.la candidat.e doit avoir un dossier scolaire équivalent à celui qui est exigé des candidats de l'Ontario (voir les Annexes A et B de la présente politique).

- 7.1.3 Le.la candidat.e qui n'a pas le diplôme requis, mais qui a des études ou une expérience jugées équivalentes peut soumettre une demande en y joignant son curriculum vitae, son relevé de notes, une lettre de candidature et les pièces justificatives appropriées. Une évaluation sera effectuée au cas par cas.
- 7.1.4 Dans certains programmes de deuxième cycle, les candidat.e.s à l'admission qui ne sont pas titulaires d'un baccalauréat de quatre ans ou de l'équivalent peuvent être admissibles à l'inscription dans un programme de propédeutique, s'il y a lieu. Les programmes de propédeutique permettent aux étudiant.e.s d'atteindre le niveau de connaissances nécessaires dans le créneau transdisciplinaire du programme de maîtrise voulu. Les étudiant.e.s qui remplissent les exigences du programme de propédeutique peuvent ainsi être admis à la maîtrise selon les conditions usuelles d'admission au programme.

7.2 Niveau d'études requis pour l'admission au troisième cycle

- 7.2.1 Le.la candidat.e à un programme de troisième cycle doit être titulaire d'une maîtrise, ou de l'équivalent dans le même créneau transdisciplinaire ou dans un créneau connexe, obtenu dans une université accréditée avec une moyenne d'au moins 75 % (B+), calculée selon les directives de l'Université.
- 7.2.2 Le niveau d'études requis pour l'admission dans un programme de troisième cycle d'un.e candidat.e ayant fait des études à l'extérieur du Canada est identifié, par pays, dans l'Annexe C.
- Le.la candidat.e doit avoir un dossier scolaire équivalent à celui qui est exigé des candidat.e.s de l'Ontario (voir les Annexes A et B du présent règlement).
- 7.2.3 Dans certains programmes de doctorat, les candidat.e.s à l'admission qui ne sont pas titulaires d'une maîtrise ou de l'équivalent aux termes du présent paragraphe peuvent être admissibles à l'inscription à un programme de propédeutique, s'il y a lieu.

7.3 Programme propédeutique

Un programme propédeutique permet aux étudiant.e.s d'atteindre le niveau de connaissances nécessaire dans le créneau transdisciplinaire lié à l'admission aux cycles supérieurs. Les étudiant.e.s qui remplissent les exigences du programme propédeutique peuvent ainsi être admis.es au programme de doctorat.

Ce programme peut être imposé à un.e candidat.e par la Coordination d'un programme de deuxième ou troisième cycle. Au terme de cette période préparatoire, la Coordination du programme décide si le.la candidat.e satisfait aux exigences d'admission ou de poursuite du programme.

7.4 Inadmissibilité

Un membre à temps plein du corps professoral de l'Université ne peut être admis à un programme d'études supérieures offert par son unité d'attache.

8. Procédure d'admission

- 8.1 Le.la candidat.e doit présenter sa demande d'admission dans les délais et selon les formalités établies.
- 8.2 L'admission d'un.e candidat.e aux cycles supérieurs doit être recommandée par le Comité d'admission aux études supérieures.
- 8.3 Les expériences professionnelles pertinentes peuvent être prises en compte dans l'évaluation des dossiers de candidature.
- 8.4 Un avis officiel d'offre d'admission ou de refus est transmis à la candidate ou au candidat par le Bureau du Registraire. L'offre d'admission est définitive ou conditionnelle.
- 8.5 L'offre d'admission est valide pour trois sessions consécutives incluant celle de l'admission.
- 8.6 Une fausse déclaration ou la production d'un document frauduleux dans une demande d'admission entraîne l'annulation du processus d'admission. Si le.la candidat.e est déjà inscrit.e lorsque la fausse déclaration ou le document frauduleux est découvert, il.elle est immédiatement exclu.e de son programme et de l'Université.
- 8.7 Le.la candidat.e qui s'estime lésé.e par une décision, et qui serait en mesure de démontrer un vice de procédure ou de présenter des faits nouveaux de nature à modifier cette décision, peut demander la révision de cette décision auprès du Bureau du Registraire. Il.Elle présente sa demande de révision par écrit, en la motivant, dans un délai de 10 jours ouvrables suivant la réception de la décision officielle. Le cas échéant, la demande d'admission est renvoyée pour révision selon les procédures appropriées à l'instance qui est à l'origine de la faute procédurale. Le Bureau du Registraire communique sa décision dans les 20 jours ouvrables qui suivent la réception de la demande.
- 8.8 Refus et nouvelle demande d'admission

À la suite d'une demande d'admission refusée, l'Université peut proposer à un.e candidat.e une bonification de son dossier académique en suivant jusqu'à 24 crédits à l'Université comme étudiant.e spécial.e. Le.la candidat.e doit satisfaire à l'ensemble des exigences d'admission en vigueur avant de faire une nouvelle demande d'admission.

9. Changement de programme

- 9.1 Règle générale
 - 9.1.1 L'étudiant.e admis.e à un programme peut uniquement s'inscrire à ce programme. Pour s'inscrire à tout autre programme, il.elle doit présenter une nouvelle demande d'admission accompagnée de tous les documents requis.
 - 9.1.2 L'étudiant.e ne peut pas être inscrit.e dans deux institutions universitaires à condition d'avoir une permission de son université d'attache.

9.1.3 Aux cycles supérieurs, les demandes de changement de statut (temps plein/temps partiel) doivent être soumises pour approbation au comité des études supérieures, dont la décision pour ce type de demande est finale.

9.2 Changement du niveau de programme dans le même créneau transdisciplinaire

9.2.1 Passage accéléré du diplôme d'études supérieures à la maîtrise

L'étudiant.e inscrit.e à un programme court ou un programme de diplômes d'études supérieures peut demander, par écrit, de passer à un programme de maîtrise dans le même créneau transdisciplinaire. Ce passage accéléré doit être recommandé par le Comité d'admission du programme de maîtrise en question et approuvé par la Coordination de programme (ou l'équivalent) offrant le programme.

Pour être admissible au passage accéléré à la maîtrise, l'étudiant.e doit avoir réussi un minimum de neuf crédits obligatoires au programme de diplôme. Si le programme de diplôme exige moins de neuf crédits obligatoires, le Comité d'admission du programme de maîtrise déterminera, au cas par cas, si un nombre suffisant de crédits (y compris les crédits au choix) ont été accumulés pour permettre le passage accéléré à la maîtrise et, le cas échéant, quels cours du programme de diplôme seront crédités au programme de maîtrise.

Si le programme de maîtrise l'exige, l'étudiant.e qui demande le passage accéléré à un programme de maîtrise de recherche doit, au moment de soumettre sa demande, avoir identifié un directeur de recherche qui accepte de diriger son projet de recherche, son mémoire ou sa thèse.

Tout échec encouru au diplôme comptera également comme un échec au programme connexe de maîtrise.

9.2.2 Passage accéléré de la maîtrise au doctorat

L'étudiant.e inscrit.e à un programme de maîtrise peut demander, par écrit, de passer à un programme de doctorat dans le même créneau transdisciplinaire sans remplir toutes les exigences de la maîtrise, si les règlements du programme de doctorat en question le permettent. Ce passage accéléré doit être recommandé par le Comité d'admission du programme de doctorat en question et approuvé par la Coordination du programme (ou l'équivalent) offrant le programme.

Si la demande est acceptée, la durée normale du programme de doctorat est de cinq ans et la durée maximale permise est de sept ans à compter de la première inscription à la maîtrise. Le nombre total de cours requis pour le doctorat est la somme des cours requis pour la maîtrise et des cours requis pour le doctorat, sauf indication contraire aux dispositions des règlements du programme de doctorat.

9.2.3 Passage du doctorat à la maîtrise

L'étudiant.e inscrit.e à un programme de doctorat peut demander, par écrit, de passer à un programme de maîtrise dans le même créneau transdisciplinaire. Ce passage doit être recommandé par le Comité d'admission du programme de maîtrise en question et approuvé par la Coordination du programme (ou l'équivalent) offrant le programme.

L'étudiant.e qui passe d'un programme de doctorat à un programme de maîtrise ne sera pas autorisé.e à s'inscrire au même programme de doctorat ultérieurement. Il devra satisfaire à toutes les exigences de la maîtrise, ou leur équivalent, pour obtenir le grade.

10. Entrée en vigueur, modification et révision du présent règlement

La présente politique remplace le Règlement d'admission à un programme ou à une activité de formation qui a été adopté le 20 novembre 2019 et qui est maintenant abrogé. La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil de gouvernance qui exerce les pouvoirs du Sénat, conformément à l'article 20 de la Loi de 2017 sur l'Université de l'Ontario français, L.O. 2017, c.34, annexe 43 (ci-après « la Loi »), jusqu'à ce qu'un Sénat soit constitué en application de l'article 21 de la Loi et qu'il tienne sa première assemblée.

Il devra faire l'objet d'une révision au moins tous les deux (2) ans après son adoption ou sa révision.

Annexe A : Liste des niveaux d'études selon la provenance pour les candidat.e.s de l'international pour l'admission aux programmes de premier cycle (Version préliminaire).

Annexe B : Cours préalables et moyennes exigées selon la provenance canadienne d'origine d'un.e candidat.e aux programmes de premier cycle.

Annexe C : Liste des niveaux d'études selon la provenance pour les candidat.e.s de l'international pour l'admission aux programmes des cycles supérieurs. (Encore à développer)

**Annexe A : Liste des niveaux d'études selon la provenance pour les candidat.e.s de l'international
(Version préliminaire)**

Pays	Niveau d'études requis pour l'admission
Afghanistan	Baccaluria
Afrique du Sud	Senior Certificate Examination
Albanie	Dëftesë Pjekurie/Maturity Certificate
Algérie	Baccalauréat de l'enseignement secondaire
Allemagne	Abitur ou Zeugnis der allgemeinen Hochschulreife ou Certificate of General Maturity for Higher Education
Andorre	Batxillerat
Angola	Secondary School Leaving Certificate/Habilitaçës Literarias
Antilles néerlandaises	Voorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs/VWO /University preparatory Education Diploma
Arabie saoudite	Tawjihiyah General Secondary Education Certificate
Argentine	Bachillerato
Arménie	Mijnakarg Krtutyuan Attestat ou Hasunutian Vkaikakan
Australie	Senior Secondary Certificate of Education
Autriche	Reifezeugnis Maturity Certificate
Azerbaïdjan	Certificate of Complete Secondary Education
Bahamas	GCE ou première année du collège des Bahamas
Bahreïn	Tawjihiyah/General Secondary Education Certificate
Bangladesh	Higher Secondary
Barbade	Caribbean Examinations Council (CXC) Certificate (EDGE) ou Caribbean Advanced Proficiency Certificate (CAPE)
Bélarus	Certificate of (Complete) Secondary Education (EDGE)
Belgique	Certificat d'enseignement secondaire supérieur ou Getuigschrift van Hoger Secundair Onderwijs
Belize	Secondary Education ou General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" levels) ou Caribbean Advanced Proficiency Examination (CAPE)
Bénin	Baccalauréat de l'enseignement secondaire
Bermudes	Bermuda Secondary High School Diploma
Bhoutan	Bhutan Higher Secondary Education Certificate

Bolivie	Bachillerato
Bosnie-Herzégovine	Certificate or Diploma of Completion of Secondary Education
Botswana	Botswana General Certificate of Secondary Education
Brésil	Diploma/Certificado de Ensino Médio
Brunéi Darussalam	Brunéi/Cambridge Advanced Level Certificate of Education (GCE "A" Level)
Bulgarie	Diploma za Zavurcheno Sredno Obrazovanie/Diploma of Completed Secondary Education
Burkina Faso	Baccalauréat
Burundi	Diplôme d'État et non le Diplôme d'humanités général
Cambodge	Certificate of Completion/Baccalauréate
Cameroun	Baccalauréat ou Cameroon General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" Level)
Cap-Vert	Certificado da Habilitações Literarias/Certificate of Literary Qualifications
Centrafrique ou République centrafricaine	Baccalauréat
Chili	Licencia de Educacion Media (LEM)
Chine	Upper Middle School Graduation Certificate ou The Senior High School Graduation Diploma
Chypre	Apolyterion from a Lykion
Colombie	Une année universitaire
Congo (République du)	Baccalauréat
Congo (République démocratique du)	Diplôme d'État d'études secondaires du cycle long
Corée du Nord	Secondary School Leaving Certificate
Corée du Sud	High School Certificate or Diploma
Costa Rica	Bachillerato
Côte d'Ivoire	Baccalauréat de l'enseignement secondaire général / Diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré
Croatie	Matura/Maturity Certificate and final exam = 4 years of Gimnazija (gymnasium/high school)
Cuba	Bachillerato

Danemark	Studentereksamen (Upper secondary school leaving Examination) ou Hojere Forberedelseksamen-HF (Higher Preparatory Examination)
Djibouti	Baccalauréat de l'enseignement secondaire
Dominique	General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" level)
Écosse	Scottish Qualifications Certificate Advanced Higher Grade ou Scottish Certificate of Education Higher Grade
Égypte	Thanaweya a'Amma/General Secondary Education Certificate
Émirats arabes unis	Shahadat Al-Thanawiya Al-Amma/Secondary School Leaving Certificate
Équateur	Bachillerato
Érythrée	Eritrean Secondary Education Certificate Examination (ESECE)
Espagne	Titulo de Bachiller et PAU (Prueba de Acceso a la Universidad) ou avant 2002 le Curso de Orientacion Universitaria
Estonie	Gümnaasiuimi lõputunnistus/Secondary School Leaving Certificate
États-Unis	High School Diploma
Éthiopie	Ethiopian Higher Education Entrance Examination (EHEEE)
Fidji	Form 7 Certificate/Higher School Certificate
Finlande	Matriculation Examination Certificate (university entrance exam after Upper Secondary Completion Certificate)
France	Baccalauréat
Gabon	Baccalauréat
Gambie	West African Examinations Council Senior Secondary School Certificate
Géorgie	Sashualo Ganatlebis Atestati (Certificate of Secondary School Education)
Ghana	Senior Secondary School Certificate Examination (SSCE)
Grèce	Apolytirion of Lykeian ou Apolytirio Gymnasiou
Guatemala	Une année universitaire
Guinée-Bissau ou Bissao	Certificado de Conclusao do Ensino Secundario
Guinée-Conackry	Baccalauréat deuxième partie (terminale)
Guinée équatoriale	Bachillerato
Guyana	Caribbean Advanced Proficiency Examination (CAPE) ou GCE "A" Level

Haïti	Baccalauréat 2e partie ou Diplôme d'enseignement secondaire
Honduras	Bachillerato en Ciencias y Letras
Hong Kong	Hong Kong Advanced Level Examination (HKALE) ou Hong Kong Diploma of Secondary Education (HKDSE)
Hongrie	Secondary School Leaving Certificate ou Maturity certificate ou Erettsegi Bizonyitvány
Îles Caïmans	Caribbean Advanced Proficiency Certificate (CAPE) ou General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" level)
Îles Salomon	Pacific Senior Secondary Certificate
Inde	Higher Secondary School Certificate
Indonésie	Sekolah Menengah Unum Tingkat Atas (SMA)
Iran	Peesh-daneshgahii & Pre-university year
Iraq	Adadiyah/Sixth Form Bacculaureate
Irlande	Ardteistiméireacht/Leaving Certificate
Islande	Studentsprof
Israël	Teudat Bagrut
Italie	Diploma di maturità ou Diploma di Esame di Stato
Jamaïque	Caribbean Secondary Education Certificate (CSEC) ou Caribbean Advanced Proficiency Examination (CAPE)
Japon	Kotogakko Sotsugyo Shomeisho/Upper Secondary School Leaving Certificate
Jordanie	Tawjihi/General Secondary Education Certificate
Kazakhstan	Diplom o Srednem Spetsialnom Obrazovanii ou Attestat
Kenya	Kenya Certificate of Secondary Education (KCSE)
Kirghizistan	Attestat o Srednem Obrazovani
Koweït	Shahadat Al-Thanawiya-Al-A'ama ou Secondary School Diploma
Laos	Baccalauréat II ou Upper Secondary School Diploma
Lesotho	Cambridge Overseas School Certificate
Lettonie	Atestāts par Vispārējo Vidējo Izglītību/Certificate of General Secondary Education
Liban	Baccalauréat libanais/Lebanese Bacculaureate
Libéria	West African Examination Council (WAEC) Certificate

Libye	Secondary Education Certificate
Liechtenstein	Matura/Maturazeugnis
Lituanie	Brandos atestatas/Maturity Certificate
Luxembourg	Diplôme de fin d'études secondaires
Macao	Senior Secondary Certificate
Macédoine	Secondary School Leaving Certificate
Madagascar	Baccalauréat de l'enseignement secondaire
Malaisie	Sijil Tinggi Pelajaran Malaysia (STPM) (Malaysian Higher School Certificate)
Malawi	Malawi School Certificate of Education (MGCE)
Mali	Baccalauréat Malien/Secondary School Leaving Certificate
Malte	Matriculation Certificate
Maroc	Baccalauréat
Martinique	Baccalauréat de l'enseignement du second degré
Maurice	General Certificate of Education Advanced "A" Level ou Higher School Certificate
Mauritanie	Baccalauréat
Mexique	Bachillerato
Moldavie	Diploma de Bacalaureat
Mongolie	Gerchilgee (School Leaving Certificate)
Monténégro (République du)	Diploma o zavrsenoj srednjoj skoli/Diploma of Acquired Secondary Education
Mozambique	Secondary School Leaving Certificate Unesco ou Certificado de Habilitação es Literarias
Myanmar (Burma)	Basic Education Standard X Examination Diploma A (Matriculation)
Namibie	General Certificate of Secondary Education (IGCSE) ou Namibian Secondary School Certificate (NSSC)
Népal	Higher Secondary Certificate,
Nicaragua	Bachillerato en Humanidades or Ciencias
Niger	Baccalauréat
Nigéria	Senior School Certificate (SSSC)
Norvège	Vitnemal Fra Videreqaende Skole

Nouvelle-Zélande	National Certificate of Educational Achievement (NCEA) Level 2 ou Level 3
Oman	Thanawiya Amma ou General Secondary School Certificate
Ouganda	Uganda Advanced Certificate of Education (Form 6)
Ouzbékistan	Certificate of Completed Secondary Education ou Certificate of Secondary Education ou Attestat o Srednem Obrazovanii
Pakistan	Certificate of Completed Secondary Education ou Higher Secondary School Certificate ou Intermediate Certificate Examination
Palestine	Tawjihi (Academic)
Panama	Diploma de Bachiller
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Higher School Certificate
Paraguay	Bachillerato
Pays-Bas	Higher General Secondary Education Diploma /HAVO
Pérou	Certificado de Educacion Secundaria Comun Completa
Philippines	Deux années d'université = base (A.G.)
Pologne	Maturity Certificate of the General Lyceum/Swiadectwo dojrzalosci lyceum
Portugal	Diploma de Ensino Secundario
Qatar	Al-Thanawiya Aama Qatari / General Secondary School Certificate
République dominicaine	Bachillerato (traditionnel) ou Bachillerato en Ciencias y Letras (réforme)
République tchèque	Vysvědčení o maturitní zkoušce/Secondary School Leaving Certificate
Roumanie	Diploma de Bacalaureat
Royaume-Uni	General Certificate of Education Advanced Level (GCE "A" Level)
Russie	Attestat O Srednem (Polnom) Obschem Oobrazovanii
Rwanda	Diplôme de fin d'études secondaires
Saint-Christophe-et-Niévès	Caribbean Advanced Proficiency Certificate (CAPE) ou GCE "A" level Examinations
Saint-Marin	Diploma di Maturità
Salvador	Bachillerato General
Samoa	Pacific Senior Secondary Certificate (PSSC) ou South Pacific Form 7 Examination
Sénégal	Baccalauréat

Serbie	Diploma o završenoj srednjoj školi/Diploma of Acquired Secondary Education
Sierra Leone	Senior School Certificate Examination ou General Certificate of Education Advanced Level "A" levels
Singapour	Singapore-Cambridge General Certificate of Education (GCE) Advanced "A" Level Examination
Slovaquie	Secondary School Leaving Certificate/Certificate of Maturity Examination from a Gymnazium
Slovénie	Maturitetno spricevalo/Maturity Examination Certificate
Somalie	Somaliland Secondary School Leaving Certificate
Soudan	Sudan Higher Secondary School Certificate
Sri Lanka	Sri Lankan GCE A Levels
Suède	Avgångsbetyg från Gymnasieskole or Slutbetyg från Gymnasieskole /Leaving Certificate
Suisse	Maturitaetszeugnis/Certificat de Maturité /Baccalauréat/Attestato di Maturità/Matura
Suriname	Voorbereidend Wetenschappelijk Onderwijs/VWO
Swaziland	General Certificate of "O" Level
Syrie	Al-Shahâda Al Thânawiyya-Al'Amma/Secondary School Leaving Certificate/Baccalaureate
Tadjikistan	Diploma of Completed Specialized Secondary Education/Attestat
Taiïwan (Chine)	Senior High School Leaving Certificate
Tanzanie	Advanced Certificate of Secondary Education/ACSE
Tchad	Baccalauréat
Thaïlande	Higher Secondary School Certificate (Mathayom Suksa 6)
Timor oriental	Ensino Secundario Diploma
Togo	Baccalauréat de l'Enseignement secondaire (2e partie)
Tonga	South Pacific Board Educational Assessment's Form 7 Certificate ou South Pacific Foundation Certificate Form 7 level, Form 7
Trinité-et-Tobago	Caribbean Advanced Proficiency Examination (CAPE) ou GCE "A" Level
Tunisie	Baccalauréat
Turkménistan	Un minimum de trois années d'université

Turquie	Lise Diplomasi
Ukraine	Atestat/Certificate of Complete General Secondary Education ou Matriculation Certificate
Uruguay	Bachillerato Diversificado de Enseñanza Secundari
Venezuela	Bachiller
Vietnam	Band Tốt Nghiệp Trung Hoc Pho Thông
Yémen	The Al Thanawiya examination/General Secondary Education Certificate
Zambie	Zambian School Certificate Examination ou Certificate of Education "O" Level
Zimbabwe	Cambridge Higher School Certificate ou CGE "A" Level Certificate

Annexe B : Cours préalables et moyennes exigées selon la provenance canadienne d'origine d'un.e candidat.e aux programmes de premier cycle

Alberta

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires de l'Alberta doit avoir réussi cinq cours de niveau 30. Tous les préalables propres à un programme particulier doivent être de niveau 30, sauf indication contraire. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 30, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Colombie-Britannique

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires de la Colombie-Britannique doit avoir cinq cours de 12e année. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 12e année, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Île-du-Prince-Édouard

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires de l'Île-du-Prince-Édouard doit avoir cinq cours de 12e année (611 ou 621). Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 12e année, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Manitoba

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires du Manitoba doit avoir cinq cours de niveau 40. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 40S, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Nouveau-Brunswick

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires du Nouveau-Brunswick doit avoir cinq cours de 12e année. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 12e année, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Nouvelle-Écosse

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires de la Nouvelle-Écosse doit avoir cinq cours de 12e année. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 12e année, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Nunavut

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires du Nunavut doit avoir cinq cours de niveau 30 à 39. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 30 à 39, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Ontario

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires de l'Ontario doit avoir au moins six cours de niveau 4U ou 4M. Tous les préalables propres à un programme particulier doivent être de niveau 4U, sauf indication contraire.

La moyenne d'admission est calculée à partir des six meilleurs résultats provisoires ou finaux de vos cours de niveau 4U ou 4M, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Québec – Cégep

Le.la candidat.e d'un Cégep doit avoir réussi un minimum de 12 cours de niveau collégial, excluant les cours d'éducation physique et les cours de mise à niveau. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes. Le.la candidat.e n'ayant pas réussi les préalables au niveau collégial doit faire parvenir une copie officielle de son relevé des apprentissages.

La cote R sert de mesure d'admissibilité dans l'étude du dossier d'admission.

Saskatchewan

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires de la Saskatchewan doit avoir cinq cours de niveau 30. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 30 à 39, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Terre-Neuve-et-Labrador

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires de Terre-Neuve-et-Labrador doit avoir neuf cours de niveau 3000. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des neuf meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 3000, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Territoires du Nord-Ouest

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires des Territoires du Nord-Ouest doit avoir cinq cours de niveau 30 à 39. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des cinq meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de niveau 30 à 39, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.

Yukon

Le.la candidat.e détenant un diplôme d'études secondaires du Yukon doit avoir quatre cours de 12e année. Le.la candidat.e doit avoir réussi, selon les exigences prescrites, les cours préalables requis par certains programmes.

La moyenne d'admission est calculée à partir des quatre meilleurs résultats provisoires ou finaux des cours de 12e année, y compris les cours préalables au programme auquel le.la candidat.e demande l'admission. Une vérification de la moyenne d'admission est faite lorsque la note finale est disponible.